MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Publication périodique

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES
AIN . ARDECHE . DROME . ISERE . LOIRE . RHONE . SAVOIE . HAUTE-SAVOIE

EDITION GRANDES CULTURES

ABONNEMENT ANNUEL : 70 f
REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431-17 A
(7) 862 20 30

Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3

19 Septembre 1983 N° de série continue 25 Bulletin n° 19

COLZA

INFORMATIONS S.P.V. - C.E.T.I.O.M.

(voir notre Bulletin n° 17 : implantation du colza)

Cette année, les semis se font souvent en conditions assez motteuses. Nous vous rappelons que ce type de situation favorise les attaques de limaces qu'il convient donc de surveiller dès la levée. Les risques de phytotoxicité sont également plus importants avec les désherbages de post-semis à cause de l'enterrage hétérogène des graines. Faire de préférence un désherbage de pré-semis dans ces situations.

GROSSES ALTISES

Avec les semences traitées au Mesurol, les plantules ne sont protégées que jusqu'à la levée. Ensuite, il convient de surveiller attentivement les cultures afin d'intervenir par pulvérisation dès qu'une plante sur quatre présente des morsures.

Surveillez également les éventuelles attaques de tenthrède de la rave.

CÉRÉALES

INFORMATIONS S.P.V. - I.T.C.F.

JAUNISSE NANISANTE DE L'ORGE

Détruisez les repousses de céréales, elles constituent des réservoirs pour les pucerons vecteurs de la jaunisse nanisante.

Des pucerons commencent à être observés sur maïs et après la dessication des plantes ils migreront sur céréales. Les repousses sont actuellement abondantes dans notre région ; il convient de les détruire par un déchaumage afin qu'elles ne constituent pas un réservoir permettant des contaminations de jaunisse nanisante dont les dégâts ont été très importants l'an passé dans de nombreuses zones (Plaine de l'Ain, Dombes, Isère, etc...).

La destruction des repousses de céréales permet également de limiter la pullulation des limaces.

P58

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES Le Directeur Gérant R. [illegible] Commission Paritaire de Presse N 1766 AD